



# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 17 mai 2023

NO 19

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

## **OBJET : Signature du décret devant le Conseil des ministres**

Bonjour à toutes et à tous,

Je viens d'avoir la confirmation du SCT, que le décret de notre convention collective passera devant le Conseil des ministres le 14 juin prochain.

Ceci étant dit, les délais de remboursement prévus à l'entente pour le renouvellement de notre convention collective débiteront. Lorsque la signature sera officialisée, nous vous transmettrons un communiqué en détaillant les délais de remboursement pour chacune des sommes prévues, car les délais diffèrent quelque peu d'une somme à l'autre.

De plus, au moment où le Conseil des ministres aura entériné le tout, tous (es) les TPR seront promus sur des emplois à temps complet dans leur bureau d'appartenance. Pour les saisonniers (ères), vous disposerez d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser une nomination à titre de permanent à temps complet. Et au plus tard soixante (60) jours après l'officialisation du décret de notre convention collective, ceux et celles qui auront accepté, seront promus dans leur bureau d'appartenance.

En terminant, tel que nous l'avons mentionné lors de la présentation de l'entente de principe en février dernier, il est possible que certains délais dans le versement des sommes rétroactives nous impactent, mais soyez assurés que nous veillerons au grain pour suivre le dossier et déposer les griefs collectifs (si nécessaires) pour réclamer les intérêts sur ces sommes.

Je vous souhaite une très bonne journée!

Martin Perreault  
Président provincial